Ordinogramme de procédure de divorce international

Couple avec un conjoint japonais et un conjoint étranger

En cas de désaccord sur le divorce

Demande pour le refus de déclaration du divorce

Si le concerné dépose le formulaire pour le refus (se le procurer à la mairie) à la mairie de son domicile légal ou présent, la déclaration de divorce ne sera pas acceptée pendant un délai de 6 mois.

En cas de consentement mutuel pour le divorce

Divorce par consentement mutuel

Au cas où les époux sont en désaccord, on demande la conciliation auprès d'un tribunal des affaires familiales

Divorce par conciliation

En cas de non-conciliation, on demande un jugement au tribunal des affaires familiales

Divorce par jugement

Si les époux restent toujours en désaccord, ils demandent le divorce par sentence au tribunal des affaires familiales

Divorce par sentence

Couple de conjoints étrangers

Les facteurs pour la conclusion du divorce varient selon les pays, se renseigner à l'ambassade ou au consulat de son pays d'origine au Japon.

documents à fournir

1 Formulaire de déclaration de divorce (se le procurer à la mairie, les signatures et les sceaux des deux témoins majeurs sont exigés)
2 Acte d'état civil (1 copie)
3 Passeport (preuve de la nationalité)
4 Certificat des articles mentionnés dans la fiche originale d'enregistrement d'étranger (se le procurer à la mairie où le concerné étranger a procédé à l' enregistrement)
5 En cas de divorce par conciliation par exemple, l'ampliation du procès-verval pour conciliation d'un jugement, ou d'une sentence, et le certificat de la détermination

- -Dans le cas du divorce par consentement mutuel, des deux conjoints
- Dans le cas de divorce par conciliation, un(e) déclarant(e)

Déclarer à la mairie du domicile légal ou présent.

À la réception de la demande le divorce se conclut au Japon

Délivrance d'un reçu de déclaration de divorce sur place

L'étranger(ère) procède au divorce dans son pays d'origine

L'étranger(ère) dépose le certificat de déclaration de divorce auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine au Japon. Dans certain pays la copie de jugement de divorce étant exigée, se renseigner avant de déposer les dossiers

À la réception de la demande, le divorce dans le pays étranger est conclu